

L'an deux mille dix sept, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 15 décembre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 07/12/2017.

ORDRE DU JOUR :

- Comptabilité,
- PLUI,
- Enquête utilité publique, protection de la Source,
- Approche du Budget 2018,
- Diagnostic Eglise.

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- BICHET Cyril,
- BRAND Aimé,
- YUNG Christian.

Monsieur Alexis ANTOINE est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017 est lu et adopté.

Point 1 : Comptabilité,

1- Situation de compte :

À la date du 15/12/2017, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 42 058,46 €.

M. le Maire informe le Conseil que les mandats en cours de paiement représentent 8 069,11 €, les factures reçues non mandatées s'élèvent à 28 819,37 € et les factures à recevoir s'élèvent à 15 750 €, soit un solde positif réel de 20 919,98 € sur le compte.

2- Remboursement de la TVA pour 2017 :

Le Maire fait part du remboursement de TVA sur les différents comptes :

- 9 775,15 € pour le budget commune,
- 22 284,67 € pour le budget eau.

3- Foyer Rural des Canards d'Uruffe :

L'association sollicite la commune pour une aide financière afin de

développer leurs actions. L'ensemble du Conseil confirme le bienfait de leurs manifestations et accepte d'accorder une subvention de 500 € qui sera prévue au prochain budget.

4- Indemnité de conseil :

Le Conseil décide d'attribuer à Madame WOLSKI Peggy, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Elle s'élève pour l'année 2017 à 319,70 € net.

L'assemblée accepte cette indemnisation en procédant au vote qui s'établit comme suit :

Pour : 6

Abstention : 2

Contre : 0

5- Décision modificative budget commune :

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération modificative sur les comptes suivants :

Chapitre 011 : article 60633 - 5000 €

Chapitre 65 : article 6531 + 5000 €

Cette décision modificative n'affecte pas le résultat global du budget.

L'ensemble des membres du Conseil accepte et donne pouvoir au Maire pour gérer cette modification de budget.

Point 2 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Maire informe l'assemblée de la prochaine réunion prévue le 21 décembre prochain pour un bilan des séances communales sur le zonage et sur un

règlement du PLUI.

Cette procédure est suivie par Mr LEONARD Etienne qui rendra compte à l'assemblée des avancées sur le PLUI lors de réunions futures.

Point 3 : Enquête utilité publique, protection de la Source,

Le Maire informe les membres du Conseil de la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy : Mr GERARD Francis, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des eaux de la source de la Deuille située sur le territoire de la commune d'Uruffe et de Vannes le Châtel.

L'enquête débutera le 08 janvier pour s'achever le 27 janvier 2018 inclus ; le dossier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête lors des permanences habituelles de la mairie ainsi qu'aux permanences assurées par le commissaire-enquêteur, prévues le 08/01/18 de 17 h à 19 H 00 et le 27/01/18 de 10 h à 12 h00.

Suite à cette enquête, Mr le Préfet émettra l'arrêté d'utilité publique d'utilisation de la source communale.

Point 4 : Approche du Budget 2018

1- Fonds de concours :

Le dossier pour le versement de la subvention fonds de concours a été déposé début décembre, en présentant les dépenses occasionnées pour l'aménagement de la cuisine de la salle communale et le rapiéçage (blow patcher) de la voirie communale. La subvention qui représente 50 % des dépenses s'élève à 3820 € et sera versée courant 2018.

2- Dossier subvention Département :

Le maire rappelle qu'un dossier doit être monté pour la demande de subvention auprès du Département. (montant 4000 € sur une dépense d'environ 10 000 €).

3- ONF :

Le Maire présente à l'assemblée :

- L'offre de l'Ent BASTIEN pour l'achat de bois en stère de la parcelle 31, 38 et 45 pour 10 €/stère soit au total 7 620,00 €. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord pour vendre à l'Ent BASTIEN le bois de ces parcelles et donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la vente.
- La proposition de La fabrique pour l'achat sur la parcelle 27 prévue à la vente de menus produits, de bois au tarif de 8 €/stère. Après

en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la vente.

4- Ecole:

Le maire expose aux membres du Conseil :

- Les différents points nouveaux sur le projet du regroupement scolaire. La commune de Vannes Le Châtel propose d'acquérir une partie de terrain de la parcelle contigüe à la maternelle pour y recevoir le projet. Le Maire présente une simulation de budget pour la commune. Les calculs sur l'amortissement du projet montrent la nécessité de dégager sur les finances communales la somme de 60 000 € supplémentaires et qu'il faudrait nécessairement recourir à l'augmentation conséquente des impôts communaux (>60%). L'ensemble des conseillers émet des réserves sur ce projet qui est difficilement finançable.

Mr LEONARD propose de faire un référendum pour que la population puisse s'exprimer sur l'évolution aussi lourde des redevances communales et affirmer ainsi la nécessité de mener à bien le projet de regroupement scolaire. Cette forte augmentation ne pourra servir qu'au fonctionnement de la structure créée, annihilant toutes possibilités d'investissement et de réparation autres... Mr SIMONIN Stanislas soumet l'idée de demander une participation pour les transports des enfants vers l'école, aux parents. Le Maire précise que le souci financier n'est pas dans ce domaine et que la participation au frais de transport est du ressort de la Région qui réfléchit sur le sujet.

- Rythmes scolaires :

Suite aux injonctions de l'éducation Nationale, les communes de Gibeauveix, Vannes le Châtel, Uruffe se sont réunies à l'école élémentaire de Vannes pour un Conseil de classe Extraordinaire le 15/12/17 afin de décider en commun des futurs rythmes scolaires à adopter puisque ces trois communes ont un fonctionnement scolaire interactif :

❖ Ecole élémentaire d'Uruffe :

Vote à l'unanimité pour le retour des 4 jours,

Vote à l'unanimité pour les horaires : 8H30-11H30 et de 13h30-16h30 pour les 4 jours.

Le vote s'établit comme suit : Pour 9, Contre 0.

La décision est adoptée.

❖ Ecole élémentaire de Vannes le Châtel :

Les élus et les parents d'élèves concernés par ce vote adoptent le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires de 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

❖ Ecole maternelle de Vannes le Châtel :

Vote pour le retour des 4 jours : pour 9, contre 1

Vote pour les horaires 8h30-11h30 et 13h30-16h30 pour les 4 jours : pour 9, contre 1

Le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires ci-dessus sont validés.

Vu l'unanimité des Conseils de Classe et des élus des communes concernées, l'ensemble des membres du Conseil approuve cette décision et donne pouvoir au Maire pour transmettre aux administrations tutélaires cette décision pour application.

- Les montants de la répartition du fonds départementaux de Péréquation qui seront versés à la commune pour 2017 s'élèvent à 30 078 €.

Point 5 : Diagnostic Eglise :

Mr SCWAAB termine la mise en page de son rapport pour le présenter à la municipalité dès le début de l'année.

Point 6 : Divers :

- ❖ Durée de l'emploi hebdomadaire de l'agent des interventions techniques : Le Maire rend compte des heures nécessaires à la réalisation des divers entretiens dans les bâtiments communaux. L'actuel volume horaire de service est de 10 heures hebdomadaires. Afin de couvrir le besoin réel du travail, le maire propose à l'assemblée de porter à 13 Heures hebdomadaires cette durée d'emploi.

DCM :

Après exposé du Maire sur les heures effectuées et de la nécessité du temps à attribuer aux différents travaux à réaliser en Commune de nettoyage dans les bâtiments communaux (Ecole, Mairie, Local des Pompiers, salle des fêtes), et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

d'augmenter de 3 H 00 le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (chargé de propreté des locaux et agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural) qui passera donc de 10 H 00 à 13 H 00 hebdomadaires à compter du 01/02/2018.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

- ❖ Diagnostic Assainissement :
Le Maire informe le conseil de l'état d'avancement de cette enquête pilotée par l'EPCI pour le compte de plusieurs communes dont Uruffe. Les résultats doivent faire apparaître le zonage fonctionnel à mettre en place tant au niveau assainissement collectif qu'individuel (micro-station).
Les dernières informations en matière de subventionnement émis par l'Agence de Bassin ne sont pas encourageantes ! Par un nouveau classement de priorité, la plupart des communes se voient exclues de subventions indispensables à ces réalisations ! Les prochains mois doivent nous éclaircir sur le sujet...
- ❖ Pompes Funèbres ESCRIOU :
Le comportement jusqu'à présent irréprochable des Ets ESCRIOU fait l'objet de différentes remontrances sur l'attitude de respect tant aux niveaux des familles qu'en intervention dans le cimetière... Le maire a fait une lettre de réprimande à cette entreprise.
- ❖ Repas des anciens : Remerciements de Mr et Mme AUBRY Gilles ainsi que de MARTIN Danièle adressée à la commune, pour le plaisir qu'ils ont eu à venir partager le repas des anciens,
- ❖ La dernière analyse révèle que notre eau est toujours de qualité,
- ❖ Département 54 labellisé « Département fleuri 2016 » propose de s'inscrire à ce concours. Le conseil décide de ne pas participer au concours du village fleuri. Cette manifestation s'avère trop complexe à organiser.
- ❖ Cérémonie des vœux employés communaux le 12/01/18 à 18h30, et pour la population le 14/01/18 à 11h30 à la salle,
- ❖ Déploiement de la fibre optique 2018/2020. Uruffe n'est pas concerné pour les premières interventions dans ce domaine. (sur les 3 prochaines années),
- ❖ Poteaux EDF. La demande faite à ERDF concernant les divers poteaux électriques qui semblent dégradés, n'a toujours pas reçu de réponse même si les services techniques sont passés évaluer les risques ...
- ❖ Orange : la cabine téléphonique n'ayant fonctionné que 3 mn sur l'année écoulée sera démontée cette année 2018 par Orange, sans que pour cela le réseau de téléphonie mobile soit amélioré. A ce sujet, pas plus de nouvelles des enquêtes réalisées par le Conseil Départemental pour implanter un relai antenne sur la commune !

- ❖ Transfert eau/assainissement à l' EPCI : Diverses associations d'élus mènent une bataille un peu désespérée pour préserver cette compétence aux communes. Cela semble bien un combat perdu d'avance !
- ❖ Carte de vœux : Le conseil est avisé des différents vœux émis par les différentes administrations et particuliers. Ces témoignages sont consultables en mairie,
- ❖ Mme RIBON informe qu'une décoration de Noël est décrochée rue Jadinos, suite au grand vent. Selon le degré de dangerosité, les employés communaux interviennent ou le relais d'une entreprise sera sollicité.
- ❖ Terrains : Suite au décès de Mr LEONARD Jean, la famille propose à la commune d'acheter deux terrains friches dans les secteurs non remembrés. Les parcelles concernées sont A 1315 d'une contenance de 1 a 47 et B 593 d'une contenance de 16 a 20. Conformément aux décisions antérieures, le Conseil émet un avis favorable pour l'achat de ces deux parcelles au prix de 762 € de l'hectare. Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents nécessaires aux actes s'y afférents.

Séance levée à 22 H 00.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.